

RÈGLEMENT DU JEU
« Jeu concours Lance Dur sur Ankama Launcher »
DU 11 AU 18 SEPTEMBRE 2025

1. PRÉSENTATION

La société ANKAMA ANIMATIONS, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 494 163 744 et la société ANKAMA GAMES, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros, sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 492 360 730 (ci-après individuellement l'« **Organisateur** » et ensemble les « **Organisateurs** »), organisent du 11 au 18 septembre 2025 – 17h (heure de Paris) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Lance Dur sur Ankama Launcher » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par Meta (Facebook), X ou Instagram. Dans ce cadre, les Organisateurs déchargent Meta, X et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu.

2. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement, et du principe du Jeu, ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation des Organisateurs, de Meta (Facebook), de X et d'Instagram et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITÉ ET ÉTENDUE TERRITORIALE

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Organisateurs, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (le « **Participant** »).

LES ORGANISATEURS ATTIRENT L'ATTENTION SUR LE FAIT QUE TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE COMME MINEURE DANS SON PAYS DE RÉSIDENCE PARTICIPANT AU JEU EST RÉPUTÉE PARTICIPER SOUS LE CONTRÔLE ET AVEC LE CONSENTEMENT DE SES PARENTS OU DU(ES) TITULAIRE(S) DE L'AUTORITÉ PARENTALE, OU À DÉFAUT DE SON/SES TUTEUR(S) LÉGAUX. LES ORGANISATEURS SE RÉSERVENT LE DROIT D'EN DEMANDER LA JUSTIFICATION ÉCRITE À TOUT MOMENT, ET DE PROCÉDER À TOUTES VÉRIFICATIONS, AINSI QUE DE DISQUALIFIER TOUT MINEUR PARTICIPANT QUI NE LA REMETTRAIT PAS IMMÉDIATEMENT, OU ÉVENTUELLEMENT DANS LE DÉLAI QUI LUI SERAIT IMPARTI.

D'une manière générale, les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées.

4. PRINCIPE DU JEU

A l'occasion de la sortie de la version longue de « Lance Dur » sur Ankama Launcher, les Organisateurs organisent un jeu sur Facebook, X et Instagram permettant aux Participants de tenter de gagner des packs dématérialisés Lance Dur.

Pour participer, il suffit de commenter la publication en question. Deux (2) gagnants (toutes plateformes confondues) seront désignés, par tirage au sort.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu ne peut se faire que sur Internet. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'un compte Facebook, X et/ou Instagram.

Pour participer, le Participant doit se connecter sur Facebook, X et/ou Instagram et remplir les étapes suivantes :

1. S'abonner ou être déjà abonné aux comptes Facebook d'Ankama Animations (<https://www.facebook.com/WakfuSerie/>) ET d'Ankama Games (<https://www.facebook.com/Ankama/>) et/ou aux comptes X d'Ankama Animations (<https://x.com/ankamaanim/>) ET d'Ankama Games (<https://x.com/ankamagames>) et/ou aux comptes Instagram d'Ankama Animations (https://www.instagram.com/ankama_animations/) ET d'Ankama Games (<https://www.instagram.com/ankamagames/>);
2. Mettre un commentaire sur la publication de la sortie de « Lance Dur » sur Ankama Launcher / relative au Jeu.

Le Participant a jusqu'au 18 septembre 2025 – 17h00 (heure de Paris) pour participer. Toute participation postérieure à ces date et heure ne sera pas prise en compte.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté mis à part ceux visés dans le présent règlement.

UNE SEULE PARTICIPATION PAR PARTICIPANT PAR PUBLICATION EST AUTORISÉE. En d'autres termes, un Participant peut participer à la fois sur la publication Facebook, sur la publication X et sur la publication Instagram mais dans la limite d'un commentaire par publication. En cas de participations multiples à une publication, les Organisateurs, à leur discrétion, ne pourront en retenir qu'une seule ou pourront tout simplement écarter l'ensemble des participations de ce Participant. **EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, UN PARTICIPANT NE POURRA GAGNER QU'UN SEUL LOT.**

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sur une même plateforme sous plusieurs identités pourra entraîner l'annulation de l'ensemble des participations.

Tout commentaire jugé hors sujet, hors de propos, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifié. Tout commentaire illisible entraînera l'annulation pure et simple de la participation, de même que toute participation inexacte, incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

De manière générale, la participation publiée par le Participant ne devra pas contenir de marques de fabrique, logos, photographies, illustrations, extraits littéraires, musique, reproduction de tout ou partie d'une œuvre déjà existante ni aucun autre type de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, hors du cadre fixé par le présent règlement. Ainsi, chaque Participant s'interdit formellement de publier dans le cadre du Jeu un commentaire empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel ou écrit portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les éléments publiés dans le cadre d'une participation. Si ces éléments représentent ou nomment d'autres personnes, les Participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes avant toute publication de la participation.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au(x) gagnant(s) du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. Les Organisateurs se réservent le droit de réattribuer le lot qui lui aurait été indûment attribué.

6. DOTATIONS

6.1. Description du lot

Les dotations à gagner sont les suivantes : un (1) Pack Lance Dur pour DOFUS 3 comprenant trente (30) jours d'abonnement et un (1) familial d'apparat Main de Cire d'une valeur commerciale unitaire de 6,99 € TTC + un (1)

Pack Lance Dur pour WAKFU comprenant trente (30) jours de Booster et une (1) apparence de familier Main de Cire d'une valeur commerciale unitaire de 6,99 € + un (1) Pack Lance Dur pour DOFUS Touch comprenant trente (30) jours de Bonus Pack Elite et un (1) familier d'apparat Main de Cire d'une valeur commerciale unitaire de 10,99 € TTC + un (1) Pack Lance Dur pour DOFUS Retro comprenant trente (30) jours d'abonnement et un (1) familier d'apparat Main de Cire d'une valeur commerciale unitaire de 6,99 € TTC.

Valeur totale du lot : 31,96 € TTC

Nombre de gagnants : deux (2) au total toutes plateformes confondues - un (1) lot par gagnant.

6.2. Modalités d'attribution des lots/désignation du gagnant

A l'issue de la durée du Jeu, un tirage au sort sera effectué par un représentant de l'un des Organiseurs parmi tous les Participants ayant suivi les modalités de participation décrites ci-dessus, toutes plateformes confondues, pour désigner les deux (2) gagnants.

Chacun des gagnants remportera le lot visé à l'article 6.1.

!\ SI UN MÊME PARTICIPANT EST TIRÉ AU SORT PLUSIEURS FOIS DANS LE CADRE DE SES PARTICIPATIONS, IL NE POURRA EN TOUT ÉTAT DE CAUSE RECEVOIR QU'UN SEUL LOT !

A la suite du tirage au sort, le nom des gagnants pourra être communiqué via Facebook, X et/ou Instagram.

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram, X ou Facebook ou tout autre moyen à la disposition des Organiseurs pour qu'ils lui communiquent les informations nécessaires à l'expédition du lot. En revanche, il ne sera adressé aucun message aux Participants qui n'auront pas gagné.

Dans l'éventualité où un même Participant serait tiré au sort plusieurs fois dans le cadre de ses participations, il ne recevra qu'un seul lot et les Organiseurs procéderont à un nouveau tirage au sort parmi les autres Participants ayant participé au Jeu et ce lot sera attribué au Participant qui sera ainsi tiré au sort.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Un nouveau tirage au sort aura alors lieu pour désigner un nouveau gagnant.

Par ailleurs, s'il s'avère qu'un gagnant ne répond pas aux critères de participation au Jeu précisés dans le présent règlement, les Organiseurs procéderont à un tirage au sort parmi les Participants restants et la dotation sera attribuée au Participant qui sera ainsi tiré au sort.

Les lots seront envoyés aux gagnants par message privé via le compte utilisé pour participer au Jeu, dans la messagerie du gagnant.

Les Organiseurs ne sont pas responsables du défaut de réponse, des erreurs ou omissions, ou de la réponse incomplète du gagnant au message envoyé par l'un des Organiseurs, ni des dysfonctionnements informatiques, ni des retards ou pertes du fait de La Poste ou de tout autre transporteur choisi pour l'envoi des lots le cas échéant.

7. RÉCLAMATIONS

Les Organiseurs ne pourront en aucun cas être tenu responsables en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) ou en cas de fonctionnement défectueux.

Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le présent règlement, les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers. Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des Organiseurs en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété des Organismes. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité des Organismes ne puisse être engagée.

Les Organismes ne pourraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté l'opération, les modalités et/ou les lots devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité des Organismes ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non-disponibilité de ce lot (en tout ou partie). Les Organismes s'engagent néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'ils auront été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le lien du règlement est disponible sur les publications désignées comme celles du Jeu.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organismes. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à tout Participant qui en fait la demande écrite (contenant les nom, prénom et adresse postale du demandeur) avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ANKAMA GAMES - Service Jeu / Concours – Règlement – « Jeu concours Lance Dur sur Ankama Launcher » - 75 Boulevard d'Armentières BP 60403 59057 Roubaix Cedex 1 – France.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite accompagnant ladite demande de règlement, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur par chèque ou envoi d'un timbre au choix des Organismes.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre aux Organismes de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) site(s) Internet des Organismes et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par les Organismes sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f du Règlement européen sur la protection des données). Ces informations sont destinées aux Organismes et au groupe Ankama.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](https://support.ankama.com/) pour plus d'informations sur vos droits). Vous pouvez exercer vos droits soit via le site du Support Ankama (<https://support.ankama.com/>), soit en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Infos personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe. Dans un souci de confidentialité et de protection de vos données personnelles, nous devons nous assurer de votre identité avant de répondre à votre demande. Aussi, toute demande tendant à l'exercice de vos droits devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé.

Pour toute question ou réclamation relative au traitement de vos données, vous pouvez prendre contact avec nous par courrier postal selon les mêmes modalités que celles visées au paragraphe précédent ou par email à l'adresse privacy@ankama.com. Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données aux mêmes adresses. Si toutefois vous considérez que nous n'avons pas répondu à vos attentes, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente de protection des données.

11. DROIT A L'IMAGE & GARANTIES DU PARTICIPANT

Les Organismes se réservent le droit d'exclure du Jeu tout Participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent les Organismes à diffuser sur tous supports leurs noms et/ou leurs images dans le cadre du Jeu, notamment à des fins d'annonce des gagnants.

La diffusion du nom et/ou de l'image des Participants dans le cadre du Jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit, autre que les lots pouvant être gagnés.

12. LITIGES ET REponsabilité

La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être retenue si Facebook, X ou Instagram décidait de supprimer respectivement un commentaire posté sur son site Internet ou une publication.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Les Organismes ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des sites Facebook, X et/ou Instagram empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

Les Organismes ne garantissent pas que le(s) site(s) Facebook, X et/ou Instagram fonctionne(nt) sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, les Organismes se réservent le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être retenue si une participation n'était pas postée conformément aux termes ci-dessus avant la date et l'heure butoirs de participation.

Les Organismes ne seront en aucun cas tenu responsables en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux participations postées par les Participants dans le cadre du Jeu.

Les Organismes trancheront souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

Les Organismes se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Organismes se réservent également la possibilité de reporter toute date annoncée.

Les Organismes se réservent en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les Organismes se réservent, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

